

	<b>Déclaration REACH</b>	MMS028f
		Version:1.2
		Prozess 3.1
		Änd.Datum: 31.01.2011

<b>Fabricant</b>	RONDA SA Hauptstrasse 10, CH - 4415 Lausen / Suisse
<b>Désignation produits</b>	Tous les mouvements à quartz présentés dans les catalogues de produits.
<b>« REACH »</b>	Loi européenne sur les produits chimiques: Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juin 2007. REACH concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Pour tout complément d'information: <a href="http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm">http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm</a>
<b>Mouvement à quartz</b>	En vertu du règlement précité (notamment article 3), les montres et leurs composants doivent être classifiés en tant que « produits ». Partant du principe que les mouvements à quartz ne libèrent pas de substances (y compris lors de leur élimination), l'enregistrement de ces substances n'est pas obligatoire (article 7). Cette disposition est conforme à celle de la Fédération de l'industrie horlogère suisse FH.
<b>« Candidate List »</b>	Conformément au règlement, l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) publie sur son site Internet une liste des substances candidates à autorisation ou « Candidate list » répertoriant les substances particulièrement préoccupantes. Pour tout complément d'information: <a href="http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_en.asp">http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_en.asp</a>
<b>Conformité &amp; mesures Ronda</b>	L'ensemble de nos produits a été contrôlé par nos soins, en collaboration avec nos fournisseurs. Aucune trace des substances figurant sur la « Candidate list » en concentration individuelle supérieure ou égale à 0,1% en poids n'a été trouvée dans nos mouvements à quartz. Notre inventaire des substances est régulièrement comparé à la « Candidate list ». Nous ne manquerions pas d'informer notre clientèle sur <a href="http://www.ronda.ch">www.ronda.ch</a> si la présence de substances en concentration excédentaire devait être décelée. Nos clients ont à tout moment la possibilité de retrouver sur notre site Internet l'ensemble des informations concernant acheteurs et consommateurs, par lesquelles nous satisfaisons à notre obligation légale de transmission des informations sur les substances contenues dans nos produits, conformément à l'article 33 du règlement précité.
<b>Publié par</b>	RONDA SA, Lausen / Suisse
<b>Lieu &amp; date</b>	Lausen, janvier 2011

<b>Signatures légales</b>		
	Erich Mosset CEO	Patrick Lichtsteiner Chef des Ventes